

# Informations et instructions pour compléter la *Demande d'un examen sur dossier de premier niveau de paiement de passe-droits ou de pension alimentaire d'excédent cumulatif*

Veillez consulter l'encart ci-joint « Comment puis-je savoir si je dois effectuer une demande d'examen sur dossier ? » **avant** de continuer.

Ces informations sont également disponibles sur le site [https://www.childsupport.ny.gov/dcse/desk\\_review.html](https://www.childsupport.ny.gov/dcse/desk_review.html).

## Informations – Définitions

**Attribution des droits à une pension alimentaire** : Lorsque vous faites une demande d'Assistance temporaire (TA), et tant que vous recevez une TA, vous attribuez, ou transférez, au district des services sociaux (district) vos droits à recevoir une pension alimentaire pour vous-même et toute personne pour qui vous faites la demande ou recevez la TA. Cela signifie que le district conservera les recouvrements de la pension alimentaire reçus en votre nom ou celui de votre famille tant que vous bénéficiez d'une TA. Le district utilisera la pension alimentaire pour rembourser la TA qui est payée à vous-même ou à votre famille. **La TA payée comprend les paiements TA effectués directement à un propriétaire, une entreprise de services publics, ou à un autre fournisseur en votre nom.**

**Paiements de passe-droits** : Si l'obligation alimentaire actuelle est payée au cours du mois où elle est due, le district vous versera une partie de ces recouvrements de pension alimentaire attribués en plus de l'allocation de TA. La partie du paiement de la pension alimentaire qui vous est versée s'appelle un **paiement de passe-droits**. Le montant du passe-droits que vous recevez dépend du nombre de personnes de moins de 21 ans actives dans votre dossier de TA et de l'obligation alimentaire actuelle collectée chaque mois. **Le montant des paiements de passe-droits peut atteindre :**

- 100 \$ par mois de la pension actuelle collectée ou jusqu'à l'obligation alimentaire actuelle collectée, le montant le plus faible étant retenu, pour une famille avec une personne de moins de 21 ans active dans le dossier de TA ; ou
- 200 \$ par mois de la pension actuelle collectée ou jusqu'à l'obligation alimentaire actuelle collectée, le montant le plus faible étant retenu, pour une famille avec deux personnes ou plus de moins de 21 ans actives dans le dossier de TA.

Vous pouvez effectuer une demande d'examen sur dossier de premier niveau d'un **paiement de passe-droits** pour tout ou partie de la période à partir de la date à laquelle vous effectuez cette demande remontant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile antérieure.

**Paiement de pension alimentaire d'excédent cumulatif** : Si le montant de la pension collectée et conservée par le district est supérieur au montant total de la TA qui est payée à vous-même et à votre famille pendant toutes les périodes au cours desquelles vous bénéficiez d'une TA dans le district depuis l'ouverture de votre dossier de TA, vous avez droit à un montant supplémentaire de pension. Le **paiement de pension alimentaire d'excédent cumulatif** est un paiement qui vous est versé, d'un montant égal à la pension supplémentaire collectée et conservée par le district.

Pour avoir droit à un examen sur dossier de premier niveau d'un **paiement pension alimentaire d'excédent cumulatif**, un recouvrement de pension doit être reçu et déboursé à un certain moment entre la date à laquelle vous effectuez cette demande et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile antérieure. Mais une fois qu'il a été déterminé que vous avez droit à un examen sur dossier de pension alimentaire d'excédent cumulatif, l'examen sera effectué pour l'ensemble des périodes pendant lesquelles vous bénéficiez d'une TA dans votre district.

## Instructions pour compléter le formulaire

### Section A – Vos informations

Saisissez votre :

- Nom complet.
- Numéro de sécurité sociale (SSN) ou numéro individuel de contribuable (ITIN). Un ITIN est un numéro de neuf chiffres commençant par « 9 » qui est émis par l'Internal Revenue Service pour les étrangers et autres personnes à qui il est demandé de disposer d'un numéro individuel de contribuable aux États-Unis mais ne dispose pas, et n'ont pas le droit d'obtenir un SSN de la part de l'administration de la sécurité sociale.
- Adresse postale actuelle complète, y compris le numéro et le nom de la rue (ou boîte postale), la ville, l'état et le code postal.
- Numéro de téléphone, y compris l'indicatif régional.
- Numéro d'identification client (CIN).
- Numéro(s) de dossier d'assistance temporaire (TA CAN[s]).
- Identifiant(s) du dossier à New York (Numéro[s] de compte de pension alimentaire). Si vous possédez plus d'un compte de pension alimentaire, veuillez saisir tous vos identifiants de dossier à New York.

## Section B – Type de demande

Dans le cadre de votre examen sur dossier, vous pouvez solliciter une conférence avec l'unité de collecte des pensions (SCU). La conférence peut être effectuée en personne ou par téléphone et vous permettra d'offrir la documentation et/ou de discuter la ou les raisons pour lesquelles vous considérez que des paiements supplémentaires vous sont dus.

Si vous **ne** souhaitez **pas** participer à une conférence dans le cadre de votre examen sur dossier, choisissez « J'effectue une demande d'examen sur dossier de premier niveau ». Si vous souhaitez participer à une conférence dans le cadre de votre examen sur dossier, choisissez « J'effectue une demande de conférence avec l'unité de collecte des pensions et d'examen sur dossier de premier niveau ». Veuillez inclure le meilleur moment pour vous contacter et n'oubliez pas de nous indiquer s'il s'agit du matin ou de l'après-midi.

## Section C – Type d'examen

- Choisissez pour quel type d'examen sur dossier vous faites une demande : paiement de passe-droits OU paiement de pension alimentaire d'excédent cumulatif.
- Si vous faites une demande d'examen sur dossier d'un **paiement de passe-droits**, vous devez nous indiquer la période pour laquelle vous faites une demande d'examen sur dossier. La période pour un examen sur dossier d'un paiement de passe-droits se limite à l'année civile du mois au cours duquel la demande est effectuée et à l'année civile antérieure, et uniquement pour les mois au cours desquels une attribution des droits à une pension alimentaire était en vigueur. Par exemple, si vous faites une demande d'examen sur dossier d'un paiement de passe-droits à n'importe quel moment pendant l'année civile en cours, les mois qui peuvent être examinés peuvent, au maximum, revenir à janvier de l'année civile antérieure.  
Ou Saisissez le mois et l'année auxquels vous souhaitez que l'examen sur dossier démarre et le mois et l'année auxquels vous souhaitez qu'il se termine.
- Si vous faites une demande d'**examen sur dossier d'un paiement de pension alimentaire d'excédent cumulatif**, la période d'examen comprend la durée complète pendant laquelle vous avez bénéficié de la TA. La période d'examen sur dossier commencera à la première date à laquelle vous avez reçu la TA et se terminera au dernier mois au cours duquel la pension alimentaire était conservée par le district pour rembourser la TA que vous avez reçue.
- Indiquez-nous la ou les raisons pour lesquelles vous faites une demande d'examen sur dossier. Par exemple, vous pouvez indiquer « Je n'ai pas reçu de paiement de passe-droits pour le mois de mai 20XX. »
- Vous pouvez inclure la documentation pour appuyer votre demande d'examen sur dossier. Des exemples de documentation que vous pouvez souhaiter inclure sont le 1) *Rapport mensuel des pensions collectées*, 2) les courriers de *Pensions alimentaires d'excédent*, ou 3) tout autre avis reçu de notre part. Si vous incluez de la documentation, veuillez cocher la case « Oui ». Si vous n'incluez pas de la documentation, veuillez cocher la case « Non ».

## Section D – Signature et date

- Signez votre nom complet.
- Inscrivez votre nom complet.
- Saisissez la date à laquelle vous avez signé le formulaire.

**Renvoyer votre formulaire de demande rempli** : Une fois que vous avez rempli le formulaire de *Demande d'un examen sur dossier de premier niveau de paiement de passe-droits ou de pension alimentaire d'excédent cumulatif*, envoyez le formulaire rempli et toute la documentation à la SCU qui gère votre compte de pension alimentaire. Vous trouverez l'adresse de n'importe quelle SCU en ligne sur le site <https://www.childsupport.ny.gov/DCSE/LocalOffices>. Sélectionnez le comté correspondant. Utilisez l'adresse trouvée dans la section *Pour examen sur dossier* de la page des coordonnées du comté. Si vous n'êtes pas certain(e) de savoir à quelle SCU renvoyer le formulaire, veuillez appeler l'**assistance téléphonique pour les pensions alimentaires** sans frais au **888-208-4485 (ATS : 866-875-9975)**, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00. Une liste des prestataires de service de relais reconnus est disponible à l'adresse suivante <https://www.fcc.gov/general/internet-based-trs-providers>.

Après avoir envoyé le formulaire rempli, la SCU et l'unité de TA examineront votre demande et vous enverront une réponse écrite dans un délai de 45 jours ouvrables à partir de la date à laquelle votre demande écrite est reçue par la SCU. L'examen sur dossier déterminera si vous avez reçu le montant correct de la pension. Si un paiement supplémentaire vous est dû, il doit vous être versé dans un délai de 30 jours calendaires à partir de la date de la lettre de détermination. L'unité de TA peut transférer ce paiement sur votre carte EBT ou, dans certains cas, vous envoyer un chèque. Si des pensions vous ont été payées en excès, l'unité de TA peut recouvrer le montant qui vous a été versé en trop.

Si vous avez des questions à propos du formulaire ou des instructions, ou si après avoir lu ces informations, vous pensez que vous avez un problème qui n'exige pas un examen sur dossier, contactez la ligne d'assistance téléphonique pour les pensions alimentaires au numéro de téléphone fourni ci-dessus.